

## DECRETE :

Article 1.— Une Autorisation exclusive d'Exploitation (AEE) portant sur le gisement gazier et pétrolier “Gazelle”, d'une superficie de 58,5 km<sup>2</sup>, situé dans les limites du bloc CI-202 et compris à l'intérieur du périmètre formé par les points A, B, C et D, dont les coordonnées géographiques sont :

points	longitude (W)	latitude (N)
A	-3° 40' 28,424	5° 08' 34,112
B	-3° 40' 36,108	5° 08' 34,441
C	-3° 40' 35,886	4° 05' 02,765
D	-3° 45' 28,176	4° 05' 02,440

est accordée à la société VIOCO Petroleum Limited, conformément au contrat de partage de production d'hydrocarbures sur le bloc CI-202, signé le 7 novembre 2013.

Art. 2.— Les travaux seront réalisés conformément au plan de développement soumis le 8 septembre 2014, tel que modifié par les amendements ultérieurs approuvés par le Gouvernement.

Art. 3.— Les travaux de développement du gisement “Gazelle” devront être réalisés avec le maximum de diligence. A compter de la date de signature du présent décret, les délais suivants devront être respectés :

1. études de génie (7 mois), au plus tard fin juin 2015 ;
2. achats et acquisitions (10 mois), au plus tard fin septembre 2015 ;
3. facilités de traitement à terre (15 mois), au plus tard fin février 2016 ;
4. forages (7 mois), au plus tard fin novembre 2015 ;
5. fabrication, transport et installation, branchements et mises en service (12 mois), au plus tard fin décembre 2015 ;
6. début de la production de gaz et réception du premier gaz à terre, au plus tard fin février 2016.

Le défaut de réalisation d'une seule des étapes des travaux de développement selon le chronogramme ci-avant, sans juste motif, entraînera l'annulation de plein droit du présent décret et le retour pur et simple du gisement “Gazelle” à l'Etat, sans ouvrir droit à compensation.

Art. 4.— L'Autorisation exclusive d'Exploitation, sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-avant, entre en vigueur à compter de la date de signature du présent décret et reste en vigueur pour une période de vingt-cinq ans renouvelable.

Art. 5.— Le ministre du Pétrole et de l'Energie, le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et le ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 décembre 2014.

Alassane OUATTARA.

*DECRET n° 2014-863 du 23 décembre 2014 portant rattachement de l'inspection générale des Finances au Premier Ministre, ministre de l'Economie, des Finances et du Budget.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Premier Ministre, ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2014-337 du 5 juin 2014 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

Vu le décret n° 99-599 du 13 octobre 1999 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'inspection générale des Finances ;

Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2013-505 du 25 juillet 2013, n°2013-784, n°2013-785, n°2013-786 du 19 novembre 2013 et n°2014-89 du 12 mars 2014 ;

Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013 ;

Le Conseil des ministres entendu,

## DECRETE :

Article 1.— L'inspection générale des Finances, en abrégé IGF, est placée sous l'autorité du Premier Ministre, ministre de l'Economie, des Finances et du Budget.

Art. 2.— Le présent décret modifie l'article 1 du décret n° 99-599 du 13 octobre 1999 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'inspection générale des Finances.

Art. 3.—Le Premier Ministre, ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et le ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 23 décembre 2014.

Alassane OUATTARA.

*DECRET n° 2014-891 du 29 décembre 2014 portant modification du décret n° 2014-670 du 3 novembre 2014 portant nomination à titre exceptionnel dans l'emploi d'inspecteur des Impôts.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 93-607 du 2 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 93-608 du 2 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'administration de l'Etat et dans les Etablissements publics nationaux ;

Vu le décret n° 93-609 du 2 juillet 1993 portant modalités particulières d'application du Statut général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n° 2013-784, n° 2013-785, n° 2013-786 du 19 novembre 2013 et n° 2014-89 du 12 mars 2014 ;

Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 ;

Vu le décret n° 2014-551 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 portant organisation du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative ;

Vu le décret n° 2014-670 du 3 novembre 2014 portant nomination à titre exceptionnel dans l'emploi d'inspecteur des Impôts,

DECRETE :

Article 1.— L'article 1 du décret n° 2014-670 du 3 novembre 2014 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

*Article 1 nouveau.* — Les cent quatre personnes dont les noms figurent en annexe au présent décret sont nommées à titre exceptionnel à l'emploi d'inspecteur des Impôts, catégorie A, grade A3, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 690 à compter de sa signature.

Art. 2.— Il est inséré dans l'annexe au décret n° 2014-670 susvisé, les nom et prénoms de M. KONE Yedamignou Alexis, né le 21 juillet 1970, titulaire d'un DEA en biologie, entre les noms et prénoms de KONE Mariame, née le 13 février 1974, titulaire d'une maîtrise en droit privé et KOUA Brou Boka Honoré, né le 3 février 1978, titulaire d'une maîtrise en droit privé.

Art. 3. — Le ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et le ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 29 décembre 2014.

Alassane OUATTARA.

*Annexe au décret n° 2014-670 du 3 novembre 2014 portant nomination à titre exceptionnel dans l'emploi d'inspecteur des Impôts, tel que modifié par le décret n° 2014-891 du 29 décembre 2014.*

N°	Nom et prénom (s)	Date de naissance	Diplômes
1	ABINAN KOUAKOU ADJO YAH CHARLENE	04/12/1988	Ingen des rech/BTS gest.
2	ADON N'TAH AUDREY MARCELLE	20/01/1989	Bachelor Business Managt
3	AFRI ANDREE-CHRISTELLE	04/10/1984	BTS compa.
4	AHOU JEANNETTE KOUASSI	13/03/1969	Licence Lettres modernes
5	AKA PATRICIA	05/10/1984	Maîtrise Droit affaires
6	ALLE ERIC	05/12/1983	Maîtrise Sc. Gest
7	BAKAYOKO ABDOL KADER	30/12/1979	Maîtrise Sociologie
8	BAKAYOKO née MIEZAN KAWHOMA EUDOXIE ROSE	25/04/1979	Maîtrise en Droit
9	BAKAYOKO ADAMA	30/09/1983	BTS Gest Collect. territoriale
10	BAMBA MARTHE MARIAME	01/08/1975	BTS Gest com.